Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-2026-146-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1002 avenue de Tarentaise
BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Tél : 04 79 55 40 27
contact@versantsdaime.fr

N° 2026-146

BUDGET PRINCIPAL 2026
REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES

L'an deux mil vingt-six le 28 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le-vingt-et-un octobre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.
Jean-Louis SILVESTRE est désigné secrétaire de séance.

Présents :
MME. DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, COLEUR Amandine, MONTMAYEUR Rachèle
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, SPIGARELLI Lucien, M. PELLICIER Alexandre.

Absents excusés avec pouvoirs :
Mme DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI)
M. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à Mme BOIRARD Brigitte)
Mme MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. Alexandre PELLICIER)
Mme VIALLET Amélie (donne pouvoir à M. David AUBONNET)
M. VIBERT Christian (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)

Absent :
Mr CHENU Hervé ;

En exercice : 23	Présents : 17	Absents : 6	dont pouvoir : 5

Date de publication : 02 novembre 2026 au 02 janvier 2027

Le Président rappelle l'arrêté ministériel du 12 mai 2026 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales.

Il explique que la réforme introduite par le Projet de Loi de Finances 2024 sur la perception de la CPS par les EPCI à fiscalité additionnelle introduit les mécanismes suivants :

- Une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par le versement de leur part CPS à leur EPCI de rattachement.
- Une hausse de dotation de compensation perçue par les EPCI au titre de ce transfert. Il est à noter que le montant de la part CPS reçu par les Versants d'Aime pour 2026 est de 697 403 € alors que le montant à reverser aux communes est de 762 736 €.
- L'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé par le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32 au bénéfice desdites communes.
- L'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2026 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes, dont le montant est constaté dans l'arrêté ministériel annexé.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-2026-146-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

Vu les faits exposés ci-avant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-32 ;

Vu le Projet de Loi de Finances 2024,

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 du ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation,

APPROUVE les principes introduits par le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes à savoir :

- Pour la commune d'Aime-La-Plagne 307 027.00 €
- Pour la commune de Landry 23 087.00 €
- Pour la commune de La Plagne Tarentaise 432 622.00 €
- Pour la commune de Peisey-Nancroix Non assujettie

FAIT ET DELIBERE LE 28 OCTOBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis SILVESTRE

Le Président,
Rémy COUNIL